



PROCEDURE : DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Réf. : P-DSA-700-AIR/02

Processus : Aéronefs / Navigabilité et registre d'immatriculation
Version : 02 du 05/09/2016
Date de création : 27/09/09

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur	Groupe de Travail	DSA		Groupe de Travail
Vérification	K .MOUNJI	CHEF DE DIVISION DSA	19 SEP. 2016	
Approbation	Z .BELGHAZI	Directeur de l'Aéronautique Civile	20 SEP. 2016	

SOMMAIRE

Corps de la procédure :

1. Objet
2. Références réglementaires
3. Admissibilité
4. Demande
5. Processus d'immatriculation
6. Les avions civils exploités par la Gendarmerie Royale

DIFFUSION

Points documentaires

Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/09/2009	01	Création	Groupe de Travail
05/09/2016	02	Amélioration suite amendement réglementation	Groupe de Travail

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

1. Objet

La présente procédure décrit la délivrance des certificats d'immatriculation des aéronefs.

2. Référence réglementaire :

La présente procédure est établie conformément à l'annexe 7 à la convention de Chicago, à la loi n°40-13 portant code de l'aviation civile en date du 16 Juin 2016, à l'Arrêté 1150 - 05 (24 octobre 2005) relatif aux conditions d'inscription des aéronefs sur le registre marocain d'immatriculation et à la circulaire N° 09 /16/DGAC/DAC relative à la composition des marques d'aéronefs...

3. Admissibilité

Toute personne physique ou morale au nom de laquelle un aéronef sera immatriculé dans le Maroc ou son représentant, est autorisée à demander un certificat d'immatriculation pour cet aéronef conformément à la présente procédure

4. Demande

La demande de réservation d'immatriculation se fait par le renseignement et l'envoi du formulaire de demande de réservation des marques d'immatriculation **F-DSA-700-AIR**, dont la dernière version en vigueur est disponible sur le site Internet de la DAC à l'adresse <http://www.dac-maroc.gov.ma/>, rubrique " *Formulaires*".

Ce formulaire doit être déposé par le postulant à la Direction de l'Aéronautique Civile, à l'adresse : Av. Azzaitoune, Hay Riad, RP Rabat, BP : 1073

La DAC accuse réception de la demande et étudier l'éligibilité de la demande.

La DAC peut être amené à demander des précisions au postulant.

Tout écart constaté lors des vérifications est transmis au postulant pour correction du document concerné et transmission d'une nouvelle version conforme.

Lorsque la demande est jugée recevable, une immatriculation est réservée. A cette occasion le propriétaire de l'aéronef est invité à retirer le dossier de demande d'immatriculation qui doit être déposé à la Direction de l'Aéronautique Civile, accompagné du formulaire de demande des marques d'immatriculation (**F-DSA-701-AIR**) dûment renseigné et dont la dernière version en vigueur est disponible sur le site Internet de la DAC à l'adresse <http://www.dac-maroc.gov.ma/>, rubrique " *Formulaires*", dans les 30 jours qui suivent la date de réservation de l'immatriculation.

Les marques d'immatriculation sont composées de 5 lettres : les deux premières lettres pour le Maroc sont CN, Les trois autres lettres XYZ sont déterminées à partir du dernier avion immatriculé figurant dans le registre d'immatriculation.

Ex :

1. dernier avion immatriculé : CN-DBC
Immatriculation suivante : CN-DBD
2. dernier avion immatriculé : CN-DCZ
Immatriculation suivante : CN-DDA

Les immatriculations CN-A, CN-B : sont réservées aux avions militaires.

4. Processus d'immatriculation

Le contrôle technique en vue de la délivrance du certificat de navigabilité est effectué par la DAC.

